

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-21500035-20260529-AR-038-2026-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026
15/6/2026

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'**Association Enduro des Sables**, dans le cadre de la nocturne de l'**ENDURO DINGO** le samedi 1^{er} août 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement de la manifestation sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le samedi 1^{er} août 2026, l'**Association Enduro des Sables** est autorisée à occuper le **parking Henri Guillard** de la commune d'Agon Coutainville dans le cadre de la nocturne de l'Enduro DINGO.

ARTICLE 2 : La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'Association Enduro des Sables.

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 29 mai 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

